



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de documentation et d'information

Question écrite n° 4653

Texte de la question

M François Leotard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'absence de centres de documentation et de postes de documentaliste dans plusieurs collèges et LEP situés en zone rurale. Il lui rappelle que le centre de documentation et le documentaliste sont essentiels pour préparer les collégiens et lycéens à la vie universitaire car ils leur permettent d'apprendre à travailler personnellement, à effectuer des recherches et à exploiter la documentation mise ainsi à leur disposition. Il lui demande les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin de remédier à ces carences en dotant ces établissements de centres de documentation opérationnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget 1989 a autorisé, outre l'ouverture d'emplois de professeur certifié chargé de documentation destinés à doter les nouveaux lycées à la rentrée scolaire 1989, la création de 75 emplois de professeur de lycée professionnel chargé de documentation et de 25 emplois de professeur certifié pour le second degré, en vue de l'amélioration du fonctionnement des centres de documentation et d'information existants et de la création de centres dans les établissements qui n'en sont pas encore pourvus. Ces emplois ont fait l'objet d'une répartition entre les académies. Il appartient désormais à chaque recteur de déterminer les établissements qui devront prioritairement bénéficier d'un emploi de documentation. En tout état de cause, les collèges, lycées et lycées professionnels ruraux et de petite taille ne sont nullement exclus de la répartition nationale des emplois de cette catégorie.

Données clés

Auteur : [M. L'otard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4653

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3070